

COMMUNE D'ARMEAU  
Conseil Municipal du 1er juillet 2022

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, est convoqué pour le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 19h00, salle de la Mairie, pour une réunion ordinaire.

**Ordre du jour :**

- Réparation tracteur.
- Dénomination terrain de la fête et de la Bibliothèque.
- Convention GRDF.
- Convention Centre Aéré.
- DECI : demande de subventions.
- Rapport des commissions et syndicats.
- Questions diverses.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 1er JUILLET 2022**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, dûment convoqué le 23 juin 2022 s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Catherine TOULLIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes Catherine TOULLIER, Patricia HUEBER, Stéphanie SIMONNOT, Cendrine SIBILLOTTE, Eva HOMMET et Emmeline SEGUIN - MM. Gérard SEGUIN, Emeric BIMBEAU, Sylvain SABARD, Roger LEDUCQ et Benoît HERNANDEZ.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Guy CRISTIAN, pouvoir à M. LEDUCQ.  
M. Arnaud PERRIER, pouvoir à Mme SIBILLOTTE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. HERNANDEZ

La séance est ouverte à 19 h00.

Le compte-rendu de la séance du 05 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour : Groupement de commande de la CAGS et sanction pour les poubelles non rentrées. Le Conseil Municipal donne son accord

.....  
**REPARATION TRACTEUR** - Délibération n° 2022.07.01 - Classification 7.1

Le Maire informe le Conseil que de gros travaux sont à réaliser sur le tracteur qui consomme beaucoup d'huile. Le moteur est à refaire dont le devis s'élève à 7.325,04 € HT, soit 8.790,05 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de réaliser ces travaux et AUTORISE Mme le Maire à signer le devis.

**DENOMINATION TERRAIN DE LA FETE ET DE LA BIBLIOTHEQUE** –  
Délibération n° 2022.07.02 - Classification 3.6

Le Maire propose de baptiser le terrain de la fête, ainsi que la Bibliothèque et propose que soient donnés :

- ✓ à la Bibliothèque Municipale, le nom de Paul Robert, lexicographe ayant habité Armeau pendant 10 ans ;
- ✓ au terrain de la fête, le nom de Jean Arnould, créateur du feu d'artifice d'Armeau en 1947 et animateur des festivités du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

DECIDE de dénommer les lieux suivants comme ci-dessus proposé.

Le Maire informe les membres du départ à la retraite de la bibliothécaire en fin d'année 2022. Une recherche de remplaçante est en cours, et une période de transition d'environ deux mois est prévue.

**CONVENTION GRDF** - Délibération n° 2022.07.03 - Classification 8.3

Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de ARMEAU entre la ville et GRDF

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 12/08/1999 pour une durée de 25 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler avec une revalorisation du montant annuelle d'environ 200 €.

Le nouveau traité de concession comprend notamment, les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution ;
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

**CONVENTION CENTRE AERE** - Délibération n° 2022.07.04 - Classification 7.1

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune participe financièrement depuis plusieurs années au fonctionnement du centre aéré de Villeneuve sur Yonne, en versant une participation de 13 €/jour et pour une durée de 10 jours par an. Il est proposé que cette participation s'étende aux résidents secondaires et aux grands-parents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord par 9 voix POUR ;

2 voix CONTRE : Mr SEGUIN G. et Mme SEGUIN E. ;

2 ABSENTIONS : Mme SIBILLOTE et Mr PERRIER.

pour une participation financière de 13 € par enfant et pour 10 jours par an, que les enfants soient ou pas scolarisés à Villeneuve sur Yonne.

PRECISE que cette participation est valable aussi bien pour les enfants d'administrés ayant une résidence secondaire, que pour les enfants en vacances chez leurs grands-parents.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre aéré de Villeneuve sur Yonne.

La même question se pose pour le goûter et le colis de Noël pour les personnes âgées de plus de 70 ans, accepte t'on les résidents secondaires au même titre que les résidents principaux ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord par 9 voix POUR ;

2 voix CONTRE : Mr SEGUIN G. et Mme SEGUIN E. ;

2 ABSENTIONS : Mme SIBILLOTTE et Mr PERRIER.

Pour que les résidents secondaires bénéficient, au même titre que les résidents principaux, du goûter et du colis de Noël.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 : SECURITE DEFENSE INCENDIE** - Délibération n° 2022.07.05 - Classification 7.5

Le Maire informe l'assemblée de l'appel à projets pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR).

Le projet suivant est présenté : Sécurité Défense Incendie sur l'ensemble de la commune.

Le Maire indique que ces travaux entrent dans la catégorie des travaux d'aménagement et de sécurisation de l'ensemble de la population par une mise en conformité des équipements selon la réglementation de DECI établie par le SDIS.

Le coût du projet est estimé à **33.176,18 € HT**.

Le Maire informe l'assemblée qu'au titre de la DE.T.R, le projet peut être subventionné à hauteur de 30 % du montant HT, soit un montant 9.952,85 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT :**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TAUX %</b>
Travaux sécurité défense incendie	33.176,18 €	DETR	9.952,85 €	30
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	9.952,85 €	30
		CA GRAND SENONAI	6.635,24 €	20
		Fonds propres	6.635,24 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>33.176,18 €</b>		<b>33.176,18 €</b>	<b>100</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOpte l'avant-projet de défense incendie,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

DIT que les dépenses seront inscrites à l'article 21568,

AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 9.952,85 €.

S'ENGAGE à prendre sur ses fonds propres la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Maire informe le Conseil que les subventions ont été acceptés par le Conseil Départemental et la CAGS

### **CGAS : GROUPEMENT DE COMMANDE**

Le Maire informe les membres d'un groupement de commandes réalisé par le Grand Sénonais au niveau de l'élagage et entretien des espaces verts mais aussi pour la maintenance des installations de sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable par 12 voix Pour et une voix Contre (M. SABARD) pour un groupement concernant la sécurité des ERP.

### **OPERATION POUBELLES** - Délibération n° 2022.07.06 - Classification 6.4

Il a été constaté que des poubelles restent sur la voirie tous les jours. Un petit mot a été mis dans les boîtes aux lettres des personnes concernées. Le Maire informe qu'il est possible de verbaliser en ayant au préalable délibéré pour fixer le montant de l'amende.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verbaliser, conformément au règlement de collecte de la CAGS, les personnes laissant leurs poubelles 24h/24h.

FIXE le montant de l'amende à 35 € par semaine.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- *Cimetière* : Mme SIMONNOT fait remarquer que le jardin du souvenir est en mauvais état, il faudrait bien délimiter l'emplacement, le rendre plus harmonieux.

Un banc sera mis devant la place « PMR » du cimetière.

- *Entretien des chemins et des rues* : Il est rappelé que l'entretien des trottoirs et banquettes devant les propriétés est à la charge des habitants. Cependant, certaines maisons sont inhabitées, il est donc proposé que les agents communaux assurent un passage par an dans toutes les rues du bourg et entretiennent les chemins communaux deux fois par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire entretenir les chemins et rues comme mentionné ci-dessus :

- par 6 voix Pour (Mmes HUEBER – SIMONNOT – HOMMET- MM SABARD – BIMBEAU – HERNANDEZ)
- 5 Contre (MM LEDUCQ – SEGUIN - PERRIER – CRISTIAN – Mme SIBILLOTTE)
- 2 Abstentions (Mmes SEGUIN et TOULLIER).

- Courrier reçu de Sens ludique qui propose d'organiser sur la Commune, une nuit du jeu. Le Conseil émet un avis favorable à cette manifestation.
- Proposition d'une chorale ukrainienne de l'Association SITCH, pour le mois d'octobre dans l'Eglise d'Armeau. Recette don au chapeau.
- Le Maire informe qu'il y aura un cirque sur le terrain des associations. Deux représentations le 9 juillet à 20h00 et le 10 juillet à 19h00.
- Cette année, la manifestation « Garçon la note » aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> août avec le groupe « June Bug » (pop) de 20h30 à 23h00 sur la Place de la Salle des fêtes.
- Une demande de réaliser des cours de shiatsu à la bibliothèque ou dans un autre local. Le Conseil municipal refuse à l'unanimité.

- Des banderoles de 3 x 1,50m. vont être réalisées par l'entreprise Leroyer de Villeneuve sur Yonne qui annonceront diverses manifestations (fête communale – marche de Noël...). Le Conseil émet un avis favorable et demande que la date de la manifestation soit indiquée.
- Jours bleus : Mme HUEBER informe le conseil que la semaine bleue aura lieu du 10 au 14 octobre. La commune recevra les personnes âgées le mardi 11 octobre à la salle des fêtes pour un goûter animé (même animation que 2019).

20h30 : Départ de Mme HUEBER.

- Les contes givrés auront lieu le dimanche 09 octobre 2022 à la salle des fêtes.
- L'exposition peinture aura lieu les 15 et 16 octobre 2022 à la salle des fêtes.
- Procédures d'Abandon manifeste : Les deux dossiers ont été rejetés par la Préfecture. Chaque dossier doit être complet et précis avec un chiffrage des travaux et un but précis.
- Le Syndicat d'Electrification (SDEY) et le Grand Sénonais (CAGS) demandent les besoins en travaux pour 2023 :
  - Extension de l'Eclairage public Rue de Bellevue ;
  - Fin de l'opération 100 % en LED ;
  - Assainissement collectif et GEMAPI.
- Fourrière du Sénonais : Nouveaux aménagements à visiter.
- GRDF organise une visite du site de méthanisation Agricole CERES à GERMIGNY, le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022, de 10 à 12h00. Les élus intéressés doivent s'inscrire. Une visite par mois est proposée.
- Réception d'un projet pour l'aménagement de la Place de la Salle des Fêtes pour un coût d'environ de 70.000 € HT.
- Un administré soulève le problème des déjections canines devant son portail. Le Maire rappelle que chacun est responsable de son animal.

La séance est levée à 21 h 00.

**Table des délibérations :**

- N° 2022.07.01 – Réparation tracteur.
- N° 2022.07.02 – Dénomination Terrain de la fête et de la Bibliothèque.
- N° 2022.07.03 – Convention GRDF
- N° 2022.07.04 – Convention centre aéré.
- N° 2022.07.05 – DECI : demande de subvention.
- N° 2022.07.06 - Mise en place verbalisation et amende poubelles.